The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Manuscript Division
Public Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Division des manuscrits
Archives publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

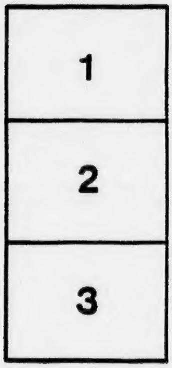

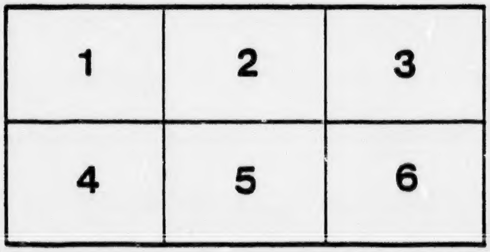

Comite' Central et Permanent du

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Monsieur

LES papiers publics vous ont sans doute informé de l'organisation de ce Comité, dont j'ai l'honneur d'être le Secrétaire. Chargé par lui de me mettre en correspondance avec des personnes influentes des autres Comtés, afin de les inviter à s'organiser à leur tour, je n'ai pas cru pouvoir mieux m'adresser qu'à vous, dont le patriotisme est aussi reconnu que la confiance méritée dont vous jouissez parmi vos concitoyens. Je n'aurai qu'à vous faire un court exposé des considérations qui ont porté les citoyens de ce Comté à cette mesure.

La constitution donne au peuple un juste contrôle sur la conduite de ceux qui sont appelés à veiller à ses intérêts ; elle lui donne surtout le contrôle et l'octroi des deniers publics qu'il exerce par ses réprésentans ; elle lui accorde le droit non seulement de se plaindre par pétition à la législature des griefs qui peuvent peser sur lui, mais encore celui de demander l'abolition des abus et la punition des coupables dans l'exercice de leurs hautes fonctions.

Vous faire une description de l'état actuel du pays, ce serait vous taxer d'ignorance et je suis persuadé que vous avez suivi les affaires de la province avec attention et que vous en avez observé le cours avec regret. Non seulement il est nécessaire que le peuple se prononce sur certaines questions, mais qu'il procure à ses réprésentans les moyens de défendre ses droits avec succès en portant à leur connaissance tous les faits qui peuvent les éclairer sur l'état réel des choses et les guider dans leur conduite parlementaire. Deplus il y a des objets d'un intérêt local, que le réprésentant ne saurait examiner sans se trouver continuellement sur les lieux—il convient donc que le peuple l'en informe. Mais aussi il est juste et sage d'exercer une surveillance sans relâche sur la conduite de ces réprésentans mêmes. Si celui que nous envoyons pour prendre soin de nos intérêts dans le sein de la législature est honnête homme, il ne voudra pas se soustraire à une surveillance, qui lui fournit les moyens de faire son devoir avec justice, circonspection et sagesse. S'il n'est pas honnête homme cette surveillance servira à convaincre sous peu de tems ses constituans, qu'ils ont fait un mauvais choix, qu'ils ont élu un homme, qui, au lieu de servir leurs intérêts, ne sert que les siens, et la première élection fera justice de sa fausseté. On ne peut pas trop le répéter et au peuple et à ses réprésentans, que ceux-ci ne sont que les mandataires d'un pouvoir dont ils doivent rendre compte à ceux qui le leur ont délégué, qu'ils doivent écouter leurs constituans en tout tems et en tout état de cause.

*Je me permets de vous recommander particulièrement les résolutions de Varennes à l'égard du Clergé Canadien, qui ont été unanimement adoptées par tout le comté de Verchères. * Le peuple doit tant à son clergé ! Et si jamais il y a eu des différences d'opinion à l'égard de certaines mesures qui le concernaient, le peuple ne doit pas oublier, que c'est à ce clergé qu'il est redevable de ce que sa langue, ses lois, sa religion, enfin sa nationalité existent encore. Le peuple doit à jamais se rappeler le dévouement du clergé catholique romain pendant l'été de 1832. La reconnaissance, la justice, l'honneur font ici cause commune avec la politique.*

Les grandes élections approchent. L'union des hommes libéraux du pays, quelle que soit leur origine, leur religion et leur langue est plus que jamais la condition vitale de l'existence de la liberté des habitans du Canada. Les contestations deviendraient funestes. L'organisation des comités permanens les préviendra en grande partie. Mais avant tout veuillez ne pas oublier, que pour intéresser les masses aux mesures générales, elles doivent être convaincues que les intérêts locaux et particuliers seront considérés. Les Comités de Comté doivent donc être la conséquence des Bureaux nommés dans chaque paroisse. Dès que les Comtés seront ainsi constitués on pourra s'occuper à établir la réunion de leurs Comités dans les districts. De cette manière on montrera aux ennemis de la prospérité et de la liberté publiques que le peuple est uni et décidé à obtenir justice.

L'opposition honnête *et* calme *mais* ferme *aux abus, voilà ce qu'il s'agit de faire. Ne jamais enfreindre les lois en l'exerçant, ces lois fussent-elles les plus injustes et les plus déraisonnables—cela montrera plus que toute autre chose, que ce peuple, ayant appris à apprécier ses institutions, les avantages de son union avec la Grande Bretagne, ne veut pas consentir à les sacrifier à des flatteurs, ni à les acheter au prix de son honneur et de sa liberté.*

---

* Pour ces résolutions, voyez la Minerve du 26 Décembre 1833 et du 9 Janvier 1834.

En vous priant donc d'assembler le peuple de votre Comté le plutôt possible dans les Paroisses et ensuite en Comité central,

J'ai l'honneur d'être Monsieur

Votre très-obéissant serviteur,

A. Girod

Varennes, le 20 Janvier, 1834.

A. Z. Leblanc Ecr

aux Trois Rivières

P.S. Veuillez adresser les circulaires ci-jointes à quelques personnes influentes dans les autres paroisses du Comté, savoir Machiche, Pointe du Lac, Masquinongé, St Léon et Rivière du Loup